



**SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**LUNDI 18 JANVIER 2021**

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

<b>1 OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
<b>2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>3 PROCÈS-VERBAUX</b>
3.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2020
3.2 Séance extraordinaire du 14 décembre 2020
<b>4 RÈGLEMENTS</b>
4.1 Règlement (2021)-A-59-2 modifiant le règlement (2019)-A-59 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.2 Règlement (2020)-A-70 établissant les taux de taxes pour l'année 2021 - adoption
<b>5 ADMINISTRATION</b>
5.1 Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
5.2 Substitut au maire de Lac-Tremblant-Nord au conseil d'agglomération - nomination
5.3 Comité des relations employés et citoyens - nomination
<b>6 RESSOURCES HUMAINES</b>
6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées
6.2 Mesure disciplinaire - suspension sans traitement
<b>7 GESTION FINANCIÈRE</b>
7.1 Liste des comptes à payer
<b>8 URBANISME (aucun sujet)</b>
<b>9 TRAVAUX PUBLICS</b>
9.1 Projets 2021 - mode de financement des dépenses
9.2 Permis de voirie et raccordement routier 2021
<b>10 ENVIRONNEMENT (aucun sujet)</b>
<b>11 CULTURE ET LOISIRS (aucun sujet)</b>
<b>12 POLICE</b>

**12.1** L'Écluse des Laurentides - contrat de services

**13** INCENDIE (aucun sujet)

**14** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**14.1** Les Habitations du Ruisseau Noir inc - renouvellement mandats et nomination

**14.2** Société d'habitation du Québec / Programme AccèsLogis - entente

**15** RAPPORT (aucun sujet)

**16** ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**17** AFFAIRES NOUVELLES

**18** PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

**19** DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**20** LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**RÈGLEMENT (2021)-A-59-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2019)-A-59  
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE  
POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE  
DANS L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**CONSIDÉRANT QU'** lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2021, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

1. Les articles 16 et 17 du chapitre III sont modifiés en remplaçant les mots « Vivre Mont-Tremblant » par « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** ».

2. L'article 18 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« **18.** Deux catégories de cartes sont créées :

1° La carte **Accès Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) une personne physique domiciliée ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord;
- b) une personne morale ou une fiducie, propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord. La personne morale devra désigner un détenteur ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse).

2 La carte **Expérience Mont-Tremblant**

Fait partie de cette catégorie :

- a) un occupant d'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville ou de Lac-Tremblant-Nord qui devra désigner 1 détenteur de la carte ainsi que la famille de ce dernier (2 adultes + enfants demeurant à la même adresse);
- b) toute personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé, une entente INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LOISIRS DE LA VILLE. ».

3. L'article 19 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« **19.** Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet, être signée par le demandeur, lorsque requis, qui devra fournir une preuve d'identité mentionnée dans le tableau ci-dessous.

<b>Preuve d'identité</b>	<b>Adulte : 18 ans et +</b>	<b>Enfant : 0-17 ans</b>
(une pièce parmi les suivantes)	Permis de conduire	Carte d'assurance maladie
	Carte d'assurance maladie	Certificat de naissance
	Passeport	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement



**Ville de Mont-Tremblant**  
Règlement (2021)-A-59-2

		l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
	Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève
	Carte d'un établissement d'enseignement	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal

**4.** Les articles 19.1 et 19.2 sont ajoutés suite à l'article 19 du Chapitre III comme suit :

« **19.1** Une demande d'abonnement à la carte **Accès Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée de **deux preuves de résidence** :

1° Une personne physique doit présenter deux des preuves de résidence parmi les suivantes :

<b>Adulte : 18 ans et +</b>	<b>Enfant : 0-17 ans</b>
Permis de conduire	Bulletin scolaire de l'année courante sur lequel apparaît clairement l'adresse de l'élève et du parent ou tuteur légal (répondant)
Compte de taxes*	Carte étudiante de l'année courante sur laquelle apparaît clairement l'adresse de l'élève / même adresse que le parent ou tuteur légal (répondant)
Document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada) ex. avis de cotisation	Carte d'hôpital et preuve de résidence du parent ou tuteur légal (répondant)
Confirmation du SQCA (Service québécois de changement d'adresse)	
Acte de vente notarié	
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois	

\*Un conjoint dont le nom n'est pas inscrit sur le compte de taxes devra démontrer avec les preuves ci-dessus qu'il réside à la même adresse principale que le ou la propriétaire à Mont-Tremblant.

2° Une personne morale ou fiducie doit présenter une preuve à l'effet qu'elle est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée de l'un des documents mentionnés ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service de la culture et des loisirs :

<b>Documents acceptés</b>		
Compte de taxes	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Acte de vente notarié		Ou
Acte de fiducie		Résolution originale ou procuration des fiduciaires désignés à l'acte de fiducie désignant le bénéficiaire de la carte

**19.2** Une demande d'abonnement à la carte **Expérience Mont-Tremblant** doit aussi être accompagnée d'une preuve de résidence.

1° Un occupant d'établissement d'entreprise doit présenter une preuve qu'il occupe un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Lac-Tremblant-Nord accompagnée du document mentionné ci-dessous. L'émission de la carte se fera dans un délai de 10 jours ouvrables suite au dépôt ou réception des documents au Service la culture et des loisirs :



Ville de Mont-Tremblant  
Règlement (2021)-A-59-2

Documents acceptés		
Bail	+	Résolution originale de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte
Ou		
Autres comptes (électricité, gaz, assurances) émis au cours des 3 derniers mois		

- 2° Une personne physique qui réside sur le territoire d'une municipalité ayant signé une entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville devra présenter :

Documents acceptés
Preuve émise par la municipalité participante pour chacun de ses citoyens qui en feront la demande

»

4. L'article 20 du chapitre III est abrogé.

5. L'article 21 du chapitre III est remplacé par ce qui suit :

« 21. Les cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont gratuites ou selon les modalités prévues au protocole d'entente intermunicipale et doivent être activées annuellement.

Les tarifs applicables pour le remplacement des cartes **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** sont les suivants :

- 1° Carte **Accès Mont-Tremblant** : 8,70 \$;  
2° Carte **Expérience Mont-Tremblant** : 13,05 \$. ».

6. L'article 22 du chapitre III est modifié en remplaçant les mots « Vivre Mont-Tremblant » par « **Accès Mont-Tremblant** ou **Expérience Mont-Tremblant** ».

7. L'annexe 2 Travaux publics est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

8. L'annexe 4 Culture et loisirs est remplacée par l'annexe 2 du présent règlement.

9. L'annexe 5 Urbanisme est remplacée par l'annexe 3 du présent règlement.

#### 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

#### ANNEXES

Annexe 1      ANNEXE 2 Travaux publics  
Annexe 2      ANNEXE 4 Culture et loisirs  
Annexe 3      ANNEXE 5 Urbanisme

Avis de motion	
Dépôt du projet	



**Ville de Mont-Tremblant**  
Règlement (2021)-A-59-2

Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	



Annexe 1

ANNEXE 2 Travaux publics

1.	<b>Frais encourus pour l'utilisation d'équipement de voirie avec opérateur suite à des travaux exécutés sur décision de la Ville.</b>		
1.1	Machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Taux de location selon le taux le plus récent produit par le Centre de Services partagés du Québec	
1.2	Employé de main-d'œuvre affecté aux travaux	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à la tâche incluant les avantages sociaux applicables plus des frais d'administration de 15 %	
1.3	Balais piste cyclable	70 \$ de l'heure	
2.	<b>Travaux d'enlèvement, de réparation ou de construction d'entrée charretière, de bordure, trottoir ou ponceau</b>		
Au coût réel encouru			
3.	<b>Accès à la descente de bateau de la plage du lac Mercier</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>	
		<b>Accès Mont-Tremblant</b>	<b>Expérience Mont-Tremblant ou Sans la carte</b>
3.1	Accès journalier, durant la période de surveillance pour la mise à l'eau <b>et accès selon les conditions d'un détenteur d'une clé</b>	Gratuit, avec preuve de nettoyage de l'embarcation	150 \$, avec preuve de nettoyage de l'embarcation
3.2	Accès en tout temps aux détenteurs d'une clé pour la rampe de mise à l'eau	Selon les conditions et le tarif prévus au <i>Règlement (2015)-A-43 relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du lac Mercier</i>	



Annexe 2  
ANNEXE 4 Culture et loisirs

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	<b>Sans la carte</b>
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité, augmenté de <b>25 %</b>
2. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
2.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général	Tarif		
2.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures suivantes		
2.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
2.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général	Tarif		
2.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire + 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure + tarif régulier pour les heures suivantes		
2.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$ / heure + tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
2.3. Location d'un plateau intérieur - Gymnases et palestres	Tarif selon l'utilisateur		
	<b>Locataire</b>	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
2.3.1. Gymnases et palestres des écoles primaires (Ribambelle, Fleur-Soleil, Tournesol, l'Odysée, Trois-Saisons) et de l'école secondaire (Curé-Mercure) En tout temps, réservation d'un bloc de 3 heures	165 \$ / bloc de 3 heures, plus 55 \$ pour toute heure excédentaire	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit; sauf si événement nécessitant de la surveillance, alors le coût réel de surveillance s'applique
2.4. Accès aux gymnases et palestres entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i> <i>Expérience Mont-Tremblant</i>		<b>Sans la carte</b>
2.4.1. Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
2.4.2. Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
2.4.3. Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
2.4.4. Adulte (18 ans et +) - 1 jour	2,17 \$		3,91 \$





2.4.5.	55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	1,74 \$	3,48 \$
2.5.	<b>Accès aux gymnases et palestres - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge</b>	
		<i>Accès Mont-Tremblant ou Expérience Mont-Tremblant</i>	<b>Sans la carte</b>
2.5.1.	Enfant 0-5 ans	Gratuit	30,44 \$
2.5.2.	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans	Gratuit	30,44 \$
2.5.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit	30,44 \$
2.5.4.	Adulte (18 ans et +)	20 \$	39,14 \$
2.5.5.	55 ans et + (avec preuve)	17,40 \$	34,79 \$
2.5.6.	Forfait familial	Non offert	100,02 \$
2.6.	<b>Location d'un plateau extérieur - avec réservation exclusive</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>	
		<b>Locataire</b>	<i>Accès Mont-Tremblant</i> <b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>
2.6.1.	Parc de Nos-Étoiles En tout temps	50 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
2.6.2.	Terrain multisport et piste d'athlétisme En tout temps	40 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
2.6.3.	Parc des Optimistes (terrain de la rue Boivin) En tout temps	35 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
2.6.4.	Terrain de pétanque, terrain de palet, terrain de roller hockey En tout temps	35 \$ / heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit
<b>3. PLATEAUX PLEIN AIR ET LOISIRS</b>			
3.1	<b>Accès à la plage du lac Mercier - entrées libres, selon les heures d'ouverture</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge</b>	
		<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i> <b>Sans la carte</b>
3.1.1	Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit	0,44 \$ 0,87 \$
3.1.2	Enfant 6-12 ans / Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit	1,31 \$ 2,61 \$
3.1.3	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit	2,18 \$ 4,35 \$
3.1.4	Adulte (18 ans et +) - 1 jour	Gratuit	2,61 \$ 5,22 \$
3.1.5	55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	Gratuit	2,18 \$ 4,35 \$
3.1.6	Familial - 1 jour	Non offert	6,53 \$ 13,05 \$
3.1.7	Après 17h et jusqu'à la fin des heures de surveillance	Gratuit	50% de rabais sur le tarif d'accès quotidien régulier 50% de rabais sur le tarif d'accès quotidien régulier
		<b>Locataire</b>	<b>Détenteur de la carte Accès Mont-Tremblant</b> <b>Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant</b>



<b>3.2</b>	<b>Location de la plage en dehors des ouvertures régulières saisonnières</b>	40 \$ /heure	15 % de rabais sur le tarif	Gratuit
<b>4. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE - bibliothèque</b>				
<b>4.1</b>	<b>Abonnement à la bibliothèque</b>	<b>Tarif selon l'utilisateur</b>		
		<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Expérience Mont-Tremblant</i>	<i>Sans la carte</i>
4.1.1.	Accès annuel	Gratuit	30,44 \$	60,88 \$
<b>4.2.</b>	<b>Remplacement et frais de retard</b>	<b>Tarif</b>		
4.2.1.	Volume perdu ou endommagé	Coût de remplacement ou de réparation, plus un frais d'administration de 6,52 \$		
4.2.2.	Périodique perdu ou endommagé	Coût de remplacement		
4.2.3.	Amende pour retard	0,25 \$ / jour de retard / document Maximum de 15 \$ /période de retard		
<b>4.3.</b>	<b>Utilisation des postes informatiques et imprimantes</b>	<b>Tarif</b>		
4.3.1.	Utilisation du service internet par les non membres de la bibliothèque Période de moins de 30 minutes	0,87 \$ / période		
4.3.2.	Utilisation du service internet par les non membres de la bibliothèque Période de 30 minutes et plus	1,74 \$ / période		
4.3.3.	Impression de document	0,22 \$ / feuille		
<b>5.</b>	<b>Remplacement du matériel prêté (perdu ou endommagé)</b>			
5.1	Cône	30 \$		
5.2	Barricade bleue	50 \$		
5.3	Barricade orange	72 \$		
5.4	Barricade anti-émeute	160 \$		
5.5	Chaise	40 \$		
5.6	Table en plastique 6 pieds	130 \$		
5.7	Chapiteau 10 X 10 (vert)	745 \$		
5.8	Chapiteau 20 X 20 (blanc)	6 700 \$		
<b>6.</b>	<b>Période de pandémie</b>	20 % de plus, sur tous les tarifs pour désinfection et surveillance		



**Annexe 3**  
**ANNEXE 5 Urbanisme**

<b>1.</b>	<b>Occupation du domaine public</b>	
1.1	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire	50 \$, <b>sauf pour une terrasse pour laquelle c'est 1 \$</b>
1.2	Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation permanente	100 \$
1.3	Occupation temporaire	1 \$ par mètre carré par jour jusqu'à concurrence du montant établi pour une occupation permanente (selon la superficie d'occupation), <b>sauf pour une terrasse pour laquelle c'est 1 \$.</b>
1.4	Occupation permanente d'une aire de stationnement, d'une terrasse commerciale ou d'une enseigne reliée aux classes d'usage commerciale ou industrielle au sens du règlement de zonage (2008)-102 en vigueur	100 \$ par année sauf pour une terrasse commerciale sur rue ou à l'intérieur d'un espace public où le tarif est de 1 000 \$ par année
1.5	Occupation permanente autre que celles visées à l'article 1.4	Gratuit



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**RÈGLEMENT (2020)-A-70  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du règlement a été donné et le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

**Le conseil d'agglomération décrète ce qui suit :**

1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles l'agglomération fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° Catégorie des immeubles industriels;
- 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4° Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5° Catégorie résiduelle;
- 6° Catégorie des immeubles agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F2-1) s'appliquent intégralement.

3. Le taux de base est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2021.

4. Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

5. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

6. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,5713 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

7. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0,5713 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.



**Ville de Mont-Tremblant**  
Projet de règlement (2020)-A-70

8. Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,3575 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute exploitation agricole enregistrée selon les règles du MAPAQ.
9. Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

**Avis de motion :** 14 décembre 2020  
**Dépôt du projet :** 14 décembre 2020  
**Présentation :** 14 décembre 2020  
**Adoption :** 18 janvier 2021  
**Entrée en vigueur :** **XX janvier 2021**

